RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2021-113

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
84-2021-06-11-00015 - ARS/DD74/DSP n° 2021-46 du 11/06/2021 (4 pages) Page 50
84-2021-05-17-00007 - ARS/DD74/DSP n°2021-43 du 17/05/2021 (4 pages) Page 54
84-2021-06-09-00016 - ARS/DD74/PSP n° 2021-51 du 09/06/2021 (2 pages) Page 58
84-2021-02-01-00032 - ARS/DD74/PSP n°2021-19 du 01/02/2021 (2 pages) Page 60
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification
84-2021-06-25-00003 - 2021-14-0134 SESSAD La Néottie ext (4 pages) Page 62
84-2021-06-25-00004 - 2021-14-0135 SESSAD Les Bosquets ext (5 pages) Page 66
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions
84-2021-06-22-00017 - ARS_ARA_DOS_2021_06_28_2019-19-0162??Arrêté N° 2021-19-0162??Fixant la composition du Conseil de Discipline de l Institut de Formation d Ambulancier IFA du CHU de Saint-Etienne Promotion 28 du 1er février au 11 juin 2021 (2 pages) Page 71
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général
84-2021-06-28-00004 - 21 06 Décision configuration et délimitation des unités de contrôle DDETSPP Haute-Loire au 1er juillet 2021.pdf (6 pages) Page 73
84-2021-06-28-00003 - 21 06 Décision configuration et délimitation des unités de contrôle DDETSPP Savoie.pdf (9 pages) Page 79
84-2021-06-28-00005 - 21 06 décision localisation et délimitation des Unités de Contrôle_ UD63_au 01-07-21.docx (30 pages) Page 88
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale
84-2021-06-25-00005 - 2021 06 18 AP_DJA_incluant_AOP_raclette (2 pages) Page 118
84-2021-06-25-00006 - 2021 06 22 AP Flavescence doree (29 pages) Page 120
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire
84-2021-06-28-00002 - SKM_C25821062509540??décision portant délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2021 (17 pages) Page 149
84-2021-06-28-00001 - SKM_C2582106250957?? subdélégation des ordonnateurs secondaires de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2021 (6 pages) Page 166

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION DREETS/T/2021/50 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Savoie

La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article I : Il est constitué dans le département de Savoie 2 unités de contrôle composées de 15 sections d'inspection du travail. Ces unités de contrôle

UC 1 - « Savoie — Est » : 8 sections d'inspection du travail

UC 2 - « Savoie — Ouest » : 7 sections d'inspection du travail

sont domiciliées Carré Curial — 73018 Chambéry Cedex, et pour une partie de l'UC 1 – « Savoie-Est » sur un site détaché sis 12, rue Claude Genoux à Albertville (73 200)

Article II : Unité de contrôle 1— « Savoie Est»

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle 1 – « Savoie Est » **(code UC 073U01)** est fixée comme suit :

a) les communes listées ci-dessous :

Grand Aigueblanche *(fusion des anciennes communes d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen)*, Aime La Plagne *(fusion des anciennes communes d'Aime, Montgirod et Granier)*, Aiton, Albertville, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Allondaz, Les Allues, Arbin, Argentine, Arvillard, Aussois, Les Avanchers-Valmorel, Avrieux, La Bâthie, Beaufort, Les Belleville *(fusion des anciennes communes de Saint-Martin-de-Belleville, de Villarlurin et de Saint-Jean-de-Belleville)* Bessans, Betton-Bettonet, Bonneval-sur-Arc, Bonvillard, Bonvillaret, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Brides-les-

Bains, Césarches, Cevins, La Chambre, Chamousset,, Chamoux-sur-Gelon, Champagny-en-Vanoise, Champlaurent, La Chapelle, La Chapelle-Blanche, Les Chapelles, Châteauneuf, La Chavanne, Les Chavannes-en¬Maurienne, Cléry, Cohennoz, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Courchevel *(fusion des anciennes communes de La-Perrière et de Saint-Bon-Tarentaise)* Crest-Voland, La Croix-de-la¬Rochette, Cruet, Détrier, Epierre, Esserts-Blay, Feissons-sur-Salins, Flumet, Fontcouverte-la-Toussuire, Fourneaux, Freney, Fréterive, Frontenex, Giettaz La, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecour, Hauteluce, Hauteville, Jarrier, Laissaud, Landry, La Léchère *(fusion des anciennes communes de Bonneval, Feissons-sur-Isère et La Léchère)*, Marthod, Mercury, Modane, Les Mollettes, Montagny, Montailleur, Montendry, Montgilbert, Monthion, Montmélian, Montricher-Albanne, Montsapey, Montvalezan, Montvernier, Moûtiers, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-du-Cruet, Notre-Dame-des-Millières, Notre-Dame-du-Pré, Pallud, Peisey-Nancroix, La Plagne-Tarentaise *(fusion des anciennes communes de Bellentre, La Côte-d'Aime, Mâcot-la-Plagne et Valezan)* Planaise, Planay, Plancherine, Le Pontet, Pralognan-la-Vanoise, Presle, Queige, Rognaix, Rotherens, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Alban-des-Villards, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Sainte-Foy-Tarentaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Sainte-Hélène-sur-Isère, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint¬Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp *(fusion des anciennes communes de Saint-François-Longchamp, Montaimont et Montgellafrey)* Saint-Georges-des-Hurtières, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Léger, Saint- Marcel, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Martin-sur-la¬Chambre, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Pancrace, Saint-Paul-sur¬Isère, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Vital, Salins-Fontaine *(fusion des anciennes communes de Fontaine-le-puits et de Salins-les-Thermes)* Séez, La Table, La Tour-en-Maurienne *(fusion des anciennes communes de Hermillon, le Châtel et Pontamafrey-Montpascal)* Thénésol, La Thuile, Tignes, Tournon, Tours-en-Savoie, La Trinité, Ugine, Val-d'Arc *(fusion des anciennes communes de Aiguebelle et de Randens)* Valcenis *(fusion des anciennes communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon)* Val-d'Isère, Valgelon-La Rochette *(fusion des anciennes communes de Etable et La Rochette)* Valloire, Valmeinier, Venthon, Le Verneil, Verrens-Arvey, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villard-sur¬Doron, Villarembert, Villargondran, Villarodin-Bourget, Villaroger et Villaroux ;

b) l'unité de contrôle 1 « Savoie Est » est compétente sur le département pour le secteur des transports défini comme suit :

1. les entreprises et les établissements de transports ferroviaires (SNCF, SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES) mais également tout autre entreprise et établissement de transport ferroviaire) relevant notamment des codes NAF 49.10 Z et 49.20 Z ;

2. les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, les équipements, les matériels, les bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF, SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES ou une entreprise de transport ferroviaire (voyageur ou fret)

3. Les entreprises et les établissements de construction de voies ferrées dont l'activité relève du code NAF 4212 Z.

4. les entreprises et les établissements de transports urbains et suburbains de voyageurs relevant du code NAF 49.31 Z ;

5. les entreprises et les établissements de transports de voyageurs par taxis relevant du code NAF 49.32 Z ;

6. les entreprises et les établissements de transports routiers réguliers de voyageurs et autres transports routiers de voyageurs relevant des codes NAF 49.39 A et 49.39 B ;

7. les entreprises et les établissements d'exploitation de téléphériques, de remontées mécaniques, de domaines skiables et de services des pistes relevant du code NAF 49.39 C;

8. les entreprises et les établissements de transports routiers de fret interurbains relevant du code NAF 49.41 A ;

9. les entreprises et les établissements de transports routiers de fret de proximité relevant du code NAF 49.41 B ;

10. les entreprises et les établissements de location de camions avec chauffeur relevant du code NAF 49.41 C ;

11. les entreprises et les établissements de services de déménagement relevant du code NAF 49.42 Z ;

12. les entreprises et les établissements de transports fluviaux relevant des codes NAF 50.4, 50.5 et 52.22 ;

13. les entreprises et les établissements de transports aériens relevant des codes NAF 51 et 52.23 Z ;

14. Les entreprises et établissements de services auxiliaires de transport dont les activités relèvent des codes NAF 52.21 Z, 52.22 Z, 52.23 Z.

15. Les entreprises et les établissements de logistique dont l'activité relève des codes NAF 52.10 A, 52.10 B.

16. les entreprises et les établissements de messagerie et de fret express relevant du code NAF 52.29 A ;

17. les entreprises et les établissements d'affrètement et d'organisation des transports relevant du code NAF 52.29 B ;

18. les entreprises et les établissements d'autres activités de poste et de courrier relevant du code NAF 53.20 Z :

19. les entreprises et les établissements d'ambulances relevant du code NAF 86.90 A ;

20. les entreprises et les établissements d'exploitation d'autoroutes ;

21. les chantiers sur les autoroutes et notamment les chantiers sur les voies de circulation ou sur les bâtiments ;

22. toutes les entreprises et tous les établissements, quelle que soit l'activité, situés dans l'enceinte des gares et des aéroports.

B. L'unité de contrôle 1 « Savoie Est » comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

a) Section 1-1

La section 1-1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Grand-Aigueblanche *(fusion des anciennes communes d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen)*, Aime-la-Plagne *(fusion des anciennes communes de Aime, Granier et Montgirod)*, Les Avanchers-Valmorel, Landry, Peisey-Nancroix, La-Plagne-Tarentaise *(fusion des anciennes communes de Bellentre, La Côte-d'Aime, Mâcot-la-Plagne et Valezan)* Saint-Marcel ;
- Une partie de la commune d'Albertville listée ci-dessous :
  - IRIS Val des Roses (730110105)
  - IRIS Jean Jaurès – Jean Moulin – Ripaille (730110104)
  - IRIS Saint Sigismond (730110103)
  - IRIS Centre-ville (730110102)
  - IRIS Conflans (730110101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

b) Section 1- 2

La section 1-2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Bourg Saint-Maurice, Les Chapelles, Séez, Tignes
- Une partie de la commune d'Albertville listée ci-dessous :
  - IRIS Plaine d'Albertville (730110106)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

c) Section 1- 3

La section 1-3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Allondaz, Beaufort, Les Belleville *(fusion des anciennes communes de Saint-Martin-de-Belleville, de Villarlurin et de Saint-Jean-de-Belleville)* Bonvillard, Césarches, Cléry, Cruet, Fréterive, Frontenex, Grésy-

sur-Isère, Hautecour, Hauteluce, Mercury, Montailleur, Montvalezan, Notre-Dame-des-Millières, Notre-Dame-du-Pré, Pallud, Plancherine, Queige, Sainte-Foy Tarentaise, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Vital, Thénésol, La Thuile, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur¬Doron, Villaroger ;
à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

d) Section 1-4

La section 1-4 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la commune de :

- La Bâthie, Bozel, Brides-les-Bains, Cevins, Champagny-en-Vanoise, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Feissons-sur-Salins, Flumet, La Giettaz, Gilly-sur-Isère, Grignon, Marthod, Montagny, Monthion, Notre¬Dame-de-Bellecombe, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Rognaix, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Tours-en-Savoie, Ugine et Val d'Isère,

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-7

e) Section 1-5

La section 1-5 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes des Allues, Courchevel *(fusion des anciennes communes de La-Perrière et de Saint-Bon-Tarentaise),* La Léchère *(fusion des anciennes communes de Bonneval, de Feissons-sur-Isère et de La Léchère)*, Moutiers, Salins-Fontaine *(fusion des anciennes communes de Fontaine-le-Puits et de Salins-les-Thermes)* ;

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

f) Section 1-6

La section 1-6 a en charge le contrôle :

1. des établissements de la SNCF, SNCF MOBILITES et SNCF RESEAU implantés en Savoie ;

2. des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, les équipements, les matériels ou les bâtiments dont le maitre d'ouvrage est la SNCF ou la SNCF RESEAU ou la SNCF MOBILITES sur les parcours de Pont de Beauvoisin à Modane ;

3. de l'ensemble du chantier Lyon-Turin ferroviaire ;

4. de la plateforme rail-route d'Aiton-Bourgneuf ;

5. de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) et chantiers sur les autoroutes de cette société, notamment sur les voies ou bâtiments ainsi que les établissements implantés sur le domaine autoroutier ;

6. des entreprises et établissements visés aux paragraphes du A, b-3, b-4, b-5, b-6, b-7, b-8, b-9, b-10, b-11, b-13, b-14, b-15, b-16, b-17, b-19 et b-22 du présent article, ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements, situés sur les communes suivantes:

Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Aiton, Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Argentine, Arith, Arvillard, Aussois, Avrieux, Barberaz, Barby, Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Bessans, Bonneval-sur¬Arc, Bonvillaret, Bourget-en-Huile, Challes-les-Eaux, La Chambre, La Chapelle, La Chapelle- Blanche, Le

Châtelard, Les Chavannes-en-Maurienne, La Compôte, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Curienne, Les-Déserts, Détrier, Doucy-en-Bauges, Ecole, Epierre, Fontcouverte-la Toussuire, Fourneaux, Freney, Fréterive, Jarrier, Jarsy, Lescheraines, Modane, Montgilbert, Montricher-Albanne, Montsapey, Montvernier, La Motte-en-Bauges, Notre-Dame-du-Cruet, Le Noyer, Orelle, Le Pontet, Presle, Puygros, La Ravoire, Rotherens, Saint-Alban-des Hurtières, Saint-Alban-des-Villards, Saint-Alban-Leysse, Saint-André, Saint-Avre, Saint-Baldoph, Saint¬Colomban-des-Villards, Sainte-Marie-de-Cuines, Sainte-Reine, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp *(fusion des anciennes communes de Saint-François-Longchamp, de Montaimont et de Montgellafrey)* Saint-François¬de-Sales, Saint-Georges-des-Hurtières, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean¬d'Arvey, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Jean-de-Maurienne., Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-la-Porte, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Michel¬de-Maurienne, Saint-Pancrace, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Rémy-de¬Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, La Table, Thoiry, La Thuile, La Tour-en-Maurienne *(fusion des anciennes communes de Hermillon, le Châtel et Pontamafrey-Monpascal)* La Trinité, Val d'Arc *(fusion des anciennes communes d'Aiguebelle et Randens)* Val-Cenis *(fusion des anciennes communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon),* Valgelon-La Rochette *(fusion des anciennes communes de Etable et La Rochette)* Valloire, Valmeinier, Verel-Pragondran, Le Verneil, Villard-Sallet, Villarembert, Villargondran et Villarodin-Bourget ;

7. des entreprises et établissements visés aux paragraphes A.b-13 et A.b-22 du présent article, ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements, situés sur les communes de Val-Cenis *(fusion des anciennes communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon)* et de Voglans.

8. de toutes les entreprises et établissements sur les communes de :

Arvillard, Aussois, Avrieux, Bessans, Betton-Bettonet, Bonneval-sur-Arc, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champlaurent, La Chapelle-Blanche, Châteauneuf, Coise/Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Détrier, Fourneaux, Freney, Hauteville, Modane, Montendry, Le Pontet, Presle, Rotherens, Saint-André, La Table, La Trinité, Val-Cenis *(fusion des anciennes communes de Bramans, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon)* Valgelon-la Rochette *(fusion des anciennes communes de Etable et La Rochette)* Le Verneil, Villard-Léger, Villard-Sallet et Villarodin-Bourget ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-8, 2-6 et 2-7.

g) Section 1-7

La section 1-7 a en charge le contrôle de de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, Montricher-Albanne, Montvernier, Notre-Dame-du-Cruet, Orelle, La Tour-en-Maurienne *(fusion des anciennes communes de Hermillon, le Châtel et Pontamafrey-Montpascal)* Saint-Alban-des-Villards, Saint-Avre, Saint Colomban-des-Villards, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamp *(fusion des anciennes communes de Saint-François-Longchamp, Montaimont et Montgellafrey)* SaintJean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Mont-Denis, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-de-laPorte, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Sorlin-d'Arves, Valloire, Valmeinier, Villarembert et Villargondran ;

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7**.**

h) Section 1-8

La section 1-8 a en charge le contrôle

1. des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.b-1 à A.b-17, A.b-19 et A.b-22 du présent article, ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises, établissements et chantiers ne relevant pas du contrôle de la section 1-6

2. de la Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) ainsi que des chantiers sur les autoroutes de cette société, notamment sur les voies ou bâtiments ainsi que les établissements implantés sur le domaine autoroutier ;

3. de toutes les entreprises et établissements situés sur les communes de :

Aiton, Arbin, Argentine, Bonvillaret, La Chavanne, Epierre, Laissaud, Les Mollettes, Montgilbert, Montsapey, Montmélian, Planaise, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Sainte-Hélène-du-lac, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Pierre-de-Soucy, Val-d'Arc *(fusion des anciennes communes de Aiguebelle et de Randens)* Villard-d'Héry et Villaroux,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6 , 2-6 et 2-7.

Article III : — Unité de contrôle 2- « Savoie Ouest »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle UC2 « Savoie Ouest » (code UC 073U02) est fixée comme suit :

a) les communes ne relevant pas de la compétence territoriale de l'Unité de Contrôle « Savoie Est » définie à l'article II A/ a ;

b) le département pour :

1. les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les chantiers réalisés par ces entreprises et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;

2. les établissements d'enseignement agricoles ;

3. les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :

* 16.10A : activités de soutien à la production animale
* 9104Z : gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
* 16.10A et B : sciage, rabotage du bois et imprégnation du bois
* 77.31 Z : activité et location bail de machines et équipements agricoles
* 4661Z : commerce de gros de matériel agricole
* 2830Z : fabrication de machines agricoles et forestières
* 10.51 : première transformation des produits laitiers
* 10.61 : première transformation des grains

4. les installations de géothermie, les mines et les carrières, à savoir :

- les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini à ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles.

- les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

B. L'unité de contrôle 2 comprend les sections 1 à 7 ci-dessous

a) Section 2-1

La section 2-1 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de La Biolle, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs *(fusion des anciennes communes d'Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte et Saint-Girod),* La Motte-Servolex, Motz, Ruffieux, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne et Vions ;

- Une partie de la commune d'Aix les bains listée ci-dessous :

  - IRIS Marlioz (730080403)
  - IRIS Chantemerle – Saint Pol (730080402)
  - IRIS Tir aux pigeons (730080401)
  - IRIS Saint Simond (730080302)
  - IRIS Centre-ville – Nord (730080101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

b) Section 2-2

La section 2-2 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

- Aiguebelette-le-Lac, Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Attignat-Oncin, Ayn, Barberaz, La Bauche, Bellecombe-en-Bauges, Belmont-Tramonet, La Bridoire, Challes-les-Eaux, Le Châtelard, La Compôte, Corbel, Domessin, Doucy-en-Bauges, Dullin, Les Echelles, Ecole, Entremont-le-Vieux, Jarsy, Lépin-le-lac, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Nances, Le Noyer. Le Pont-de- Beauvoisin, La Ravoire, Saint-Alban-de-Montbel, Saint Badolph, Saint-Béron, Saint-Christophe, Saint-Franc, Saint-François-de-Sales, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Pierre-de-Genebroz, Saint-Pierred'Entremont, Sainte- Reine, Saint-Thibaud-de-Couz et Verel-de-Montbel ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

c) Section 2-3

La section 2-3 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'Avressieux, La Balme, Billième, Brison-Saint-Innocent, Champagneux, La Chapelle-SaintMartin, Drumettaz-Clarafond, Gerbaix, Grésy-sur-Aix, Jongieux, Loisieux, Lucey, Marcieux, Méry, Meyrieux-Trouet, Montcel, Mouxy, Novalaise, Ontex, Pugny-Chatenod, Rochefort, Saint-Genix-les-Villages *(fusion des anciennes communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens)* Saint-Jean-de-Chevelu Sainte-Marie-d'Alvey, Saint-Offenge *(fusion des anciennes communes de Saint-Offenge-Dessous et de Saint-Offenge-Dessus)* Saint-Paul sur Yenne, Saint-Pierre-d'Alvey, Traize, Tresserve, Trévignin, Verthemex, Viviers-du-Lac, Voglans et Yenne ;

- Une partie de la commune d'Aix les bains listée ci-dessous :
  - IRIS Lafin (730080301)
  - IRIS Quartier Lepic (730080204)
  - IRIS Italie Jacotot (730080203)
  - IRIS Rondeau-bord du lac (730080202)
  - IRIS Memard-Corsuet (730080201)
  - IRIS Centre ville sud (730080102)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7.

d) Section 2-4

La section 2-4 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- Les communes de Bourdeau, le-Bourget-du-Lac, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat et Sonnaz;
- La partie de la commune de Chambéry listée comme suit :
  - IRIS centre ville 3 (730650903)
  - IRIS Mérande 2 (730650802)
  - IRIS Mérande 1 (730650801)
  - IRIS Chantemerle (730650701)
  - IRIS Chambéry le Haut 5 (730650605)
  - IRIS Chambéry le Haut 4 (730650604)
  - IRIS Chambéry le haut 3 (730650603)
  - IRIS Chambéry le Haut 2 (730650602)
  - IRIS Chambéry le Haut 1 (730650601)
  - IRIS Chambéry le vieux (730650501)
  - IRIS Stade 3 (730650303)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8, 2-6 et 2-7

e) <u>Section 2-5</u>

La section 2-5 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur la partie de la commune de Chambéry listée comme suit :

- IRIS Centre ville 2 (730650902)
- IRIS Centre ville 1 (730650901)
- IRIS Bissy 2 (730650402)
- IRIS Bissy 1 (730650401)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-7.

f) <u>Section 2-6</u>

La section 2-6 a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

- les communes d'Apremont, Barby, Bassens, Chignin, Curienne, Les Déserts, Myans, Porte-de-Savoie *(fusion des anciennes communes de Francin et des Marches)* , Puygros, Saint-Alban-Leysse, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry et Verel-Pragondran ;

- La partie de la commune de Chambéry listée comme suit :
  - IRIS Montmélian 2 (730651002)
  - IRIS Montmélian 1 (730651001)
  - IRIS Stade 2 (730650302)
  - IRIS Stade 1 (730650301)
  - IRIS Biollay 2 (730650202)
  - IRIS Biollay 1 (730650201)
  - IRIS Bellevue (730650101)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-7

La section 2.6 a également en charge le contrôle des entreprises et établissements visés au paragraphe A.b-4 de l'article III de la présente décision sur l'ensemble du département.

g) <u>Section 2-7</u>

La section 2-7 a en charge le contrôle :

1. des entreprises, et établissements visés à l'article III aux paragraphes A.b-l à A.b-3 du présent article sur l'ensemble du département ;
2. de toutes les entreprises et établissements sur le territoire suivant :

Les communes de Cognin, Jacob-Bellecombette, Montagnole, Saint-Cassin, Saint-Sulpice et Vimines, à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1-6, 1-8 et 2-6

Article IV:

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021et se substitue à la décision DREETS/T/2021/13 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Savoie qui est abrogée à compter de cette date.

Article V:

La Directrice de l'économie, de l'emploi , du travail et des solidarités et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie .

Fait à Lyon, le 28 juin 2021

Le directeur régional adjoint

Responsable du pôle politique du travail

Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR